



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite

Date de publication: SHAB, KABVS - 16.08.2019

Numéro de publication: SB01-0000000708

Canton: VS

Entité de publication:

Offices des poursuites et faillites du district de Monthey,
Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey 2

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Société Hôtelière des Thermes de Val-d'Illiez SA

Débiteur(s):

Société Hôtelière des Thermes de Val-d'Illiez SA
CHE-102.720.873

1873 Val-d'Illiez

Objet(s) à vendre aux enchères:

Immeuble sis sur la Commune de Val-d'Illiez :
Parcelle no 777, plan no 19, nom local « Acier », comprenant :

- autre surface verte, 62 m²
- bassin, 755 m²
- jardin, 5903 m²
- cours d'eau, 101 m²
- autre revêtement dur, 3216 m²
- eau stagnante, 1338 m²
- forêt dense, 881 m²
- habitation, no bât. 749, 3128 m²
- autre bâtiment, no bât. 1664, 11 m²
- autre bâtiment, no bât. 1665, 11 m²

Taxes cadastrales :

Bâtiments CHF 22'092'879.00

Biens-fonds CHF 735'360.00

Estimation de l'Office des Poursuites par expert : CHF
15'000'000.00

La réalisation est requise ensuite de poursuites de créanciers
gagistes en 1er rang

Montant à payer lors de la vente aux enchères : CHF
2'000'000.00

Vente aux enchères

Le 16.10.2019 à 10:00 heure, Salle Conférences, Crochetan
2, 5ème étage, 1870 Monthey

Remarques juridiques:

Les conditions de vente seront déposées à l'office dès le 29
août 2019.

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation
peuvent être consultés sur le site internet des Offices des
Poursuites et Faillites du Canton du Valais à l'adresse
www.vs.ch/web/spf/encheres.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale
sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
(LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par
des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les re-
gistres publics, les prétentions non annoncées dans le délai
imparti sont exclues de la participation au produit de la
vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage
doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.
Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux
enchères.

Publication selon les art. 231 et 232 LP; art. 29 et 123 de
l'ORFI du 23 avril 1920.

Point de contact:

Offices des Poursuites et Faillites du district de Monthey,
Avenue du Crochetan 2, case postale 1216, 1870 Monthey 2
D. Gillabert, Préposé

Remarques:

N.B. L'ensemble du complexe thermal "Thermes Parc" est exploité par la société MD MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT SA